



## Décret n° 2022-1595 du 19 décembre 2022 modifiant divers décrets portant classement ou renouvellement de classement de parcs naturels régionaux

NOR : TREL2233243D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/12/19/TREL2233243D/jo/texte>Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/12/19/2022-1595/jo/texte>JORF n°0295 du 21 décembre 2022

Texte n° 44

### Version initiale

Publics concernés : tout public.

Objet : modification des périmètres des parcs naturels régionaux du Perche et du golfe du Morbihan.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret classe dans le parc naturel régional du Perche la commune de l'Hôme-Chamondot qui est située dans le département de l'Orne. Il classe dans le parc naturel régional du golfe du Morbihan les communes de Berric et de La Trinité-Surzur qui sont situées dans le département du Morbihan. Il porte également rectification du classement des communes de Val-au-Perche et de Le Theil-sur-Huisne, commune déléguée de la commune de Val-au-Perche.

Références : les décrets n° 2010-8 du 6 janvier 2010 et n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 modifiés par ce décret peuvent être consultés, dans leur version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;Vu le décret n° 2010-8 du 6 janvier 2010 modifié portant renouvellement du classement du parc naturel régional du Perche (régions Centre-Val de Loire et Normandie) ;Vu le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 modifié portant classement du parc naturel régional du golfe du Morbihan (région Bretagne) ;

Vu l'arrêté de création de la commune de Val-au-Perche en date du 25 septembre 2015, commune nouvelle constituée des communes déléguées de La Rouge, Gémages, L'Hermitière, Mâle, Saint-Agnan-sur-Erre et de Le Theil-sur-Huisne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val-au-Perche du 7 novembre 2017 sollicitant l'intégration de La Rouge, commune déléguée, au parc naturel régional du Perche et approuvant la charte du parc naturel régional du Perche ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Perche du 14 décembre 2017 proposant de classer ces communes pour la totalité de leur territoire ;

Vu les délibérations du conseil régional Normandie du 20 novembre 2017 et du 26 mars 2018 sollicitant le classement des communes précitées ;

Vu les délibérations du conseil régional du Centre-Val de Loire du 20 novembre 2017 et du 16 mars 2018 sollicitant le classement des communes précitées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Trinité-Surzur du 16 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de l'Hôme-Chamondot du 12 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berric du 21 avril 2021 ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel du golfe du Morbihan du 17 mai 2021 ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Perche du 20 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil régional Normandie du 13 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil régional Bretagne du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du préfet de la région Normandie du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis du préfet de la région Bretagne du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du préfet de la région Normandie du 12 juillet 2022,

Décrète :

### Article 1

L'article 1er du décret n° 2010-8 du 6 janvier 2010 modifié susvisé est modifié comme suit :

1° Au troisième alinéa, les mots : « Le Theil-sur-Huisne, » sont supprimés. Après les mots : « Les Menus, » et « Soligny-la-Trappe, », sont respectivement insérés les mots : « l'Hôme-Chamondot, » et « Val-au-Perche, ».

2° Au quatrième alinéa, les mots : « les territoires des communes » sont remplacés par les mots : « le territoire de la commune ». Les mots : « et Val-au-Perche » sont supprimés.

### Article 2

L'article 1er du décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

Au deuxième alinéa, après les mots : « Baden, » et « Ile-d'Arz, », sont respectivement insérés les mots : « Berric, » et « La Trinité-Surzur, ».

### Article 3

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 décembre 2022.

Élisabeth Borne  
Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Christophe Béchu

La secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie,  
Bérangère Couillard